

Élections CHSCT : C'est pas fini !

Sud, qui a porté l'affaire devant les tribunaux, a eu confirmation en première instance que les élections se sont bien déroulées de façon incorrecte. Le tribunal nous ayant donné raison, de nouvelles élections, dans les règles, ont donc eu lieu, et un nouveau collègue à été élu. Seul un changement à l'issue de ce second vote : Un cadre remplacé par un autre.

Quelle ne fut pas notre surprise quand nous avons reçu un recommandé qui relançait l'action ! Stream se pourvoit en cassation, car vraiment, ils n'aiment pas perdre. Peu importe que tout n'ait pas été fait dans les règles, ils tentent, **et dépensent au bas mot 3000€ de plus dans cette affaire**. Intéressant pour une société qui se dit au plus mal financièrement !

Mais surtout, la question, c'est de comprendre pourquoi. Fierté de la direction ? Refus d'entendre raison ? Aveuglement ? Le seul changement intervenu dans le collège est presque insignifiant, ce que **sud** souhaitait, c'est démontrer à Stream qu'on ne peut pas faire n'importe quoi, nos différentes remontées, que ce soit à la direction, ou via l'inspection du travail, n'ayant rien donné. Nous souhaitons que la direction gère cette entreprise de manière moins puérole. Et finalement, quelle constat ?

Salle de repas / salle de pause : Ça freine dur !

Que les employés-ées mangent dans une salle, inter-entreprise, n'appartenant pas à Stream, dans des conditions sanitaires médiocres, ça ne dérange pas. Malgré nos relances, Stream reste toujours silencieux sur les demandes d'une véritable salle de pause et un coin cuisine.

Petite mise au point : Il est interdit de se restaurer dans les locaux destinés au travail.

A nous le froid donc.

Et pendant ce temps, la direction se fait régulièrement livrer des repas en salle de réunion. A eux de nous refuser une obligation légale, et encore à eux de ne respecter ni règlement intérieur (leurs propres règles) et la loi... Mais comme vu plus haut, ça n'est pas la première fois !



Changement de direction : Allô ?

Annonce de dernière minute, on convoque le CE et les organisations syndicales en urgence, en moins de 24h c'est plié. Les obligations légales, comme toujours, avec le respect d'un délai de prévenance de trois jours, on s'en fou... Tout ça pour quoi ? Que

mérite cette urgence ?

Nouveau « VP » à la tête de notre entreprise. Apparemment, à Convergys, on se lève un beau matin et on décide dans la journée qu'on change de direction France – Tunisie en un claquement de doigt.

Vous avez du mal à y croire ? Nous aussi. Alors une fois encore, pourquoi un tel empressement ? Une telle désorganisation ? Qu'est-ce qui empêchait de lancer la convocation en début de semaine pour la réunion qui s'est tenue le vendredi ?

NAO : Nouvelle arnaque organisée ?



Comme chaque année, les Négociations Annuelles Obligatoires ont commencées. Et déjà, premier coup d'arrêt : la troisième rencontre, suite à nos revendications, a été ajournée, sans nouvelle date pour l'instant.

Ce qui nous a été dit, c'est que les finances sont au plus mal en France... Sous entendu : Vous n'aurez rien, ou que quelques miettes.

En effet, cette année, il faut payer l'arrivée d'un nouveau directeur France – Tunisie (Combien l'enveloppe pour signer?) et le départ de M Pitel (combien le parachute?).

Pas de doutes, ça commence vraiment mal... Pour nous !

Appel à grève des 24 et 31 décembre

Les 24 et 31 décembre, nous proposons à toute personne planifiée au-delà de 18H00 de se mettre en grève. A **sud**, nous revendiquons un droit à une vie de famille, et exigeons de ne plus avoir des horaires communiqués tardivement, d'être à la botte d'une direction qui se courbe devant des donneurs d'ordres qu'ils prétendent toujours plus exigeants. Cet appel de **sud** est valable dans de nombreux centres d'appels en France. En cette fin d'année, à l'occasion des fêtes, reprenons le pouvoir sur notre vie familiale !

Nous rappelons que l'employeur n'a pas le droit de sanctionner un-e employé-ée, CDD ou CDI qui participe à une grève. Il n'a pas non plus le droit d'effectuer quelque répression, menaces ou chantage envers les salariés-ées qui souhaiteraient se mettre en grève.

Si retenue sur salaire il y a (compteur de récupération négatif), celle-ci ne peut être supérieur au prorata du temps passé en grève.